

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 10 novembre 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN.

Excusés : Mme M-Pierre BERGER (pouvoir à Y.DUPONT), Mrs Gérard MOREL (pouvoir à A.KERHASCOET), J-Yves LAROOUR (pouvoir à J-Michel BIRIEN).

Secrétaire de séance : Mme Christine LELIEVRE

Date d'affichage : 17 novembre 2017

Ordre du jour :

- 51- Contrat prestations de service fourrière animale
- 52- Location d'un hangar par la commune
- 53- Comité de suivi des périmètres de protection de captages
- 54- Régime indemnitaire de fin d'année 2017
- 55- CCPCP : transfert de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 56- CCPCP : rapport de la CLECT
- 57- EPAB : modification des statuts
- 58- Taxe de séjour 2018
- Compte-rendu urbanisme
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° DB2017-51 : CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICE FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat passé avec la fourrière arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin d'éviter une rupture du service public et répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il propose de renouveler ce contrat avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourrait ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le prix des prestations basé sur un forfait annuel s'élève à la somme de 772,53 € HT (927,04 € TTC) pour 2018.

Entendu l'exposé du maire et invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-52 : LOCATION D'UN HANGAR PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nouvelle remorque d'occasion achetée par la commune en vue du stockage du matériel destiné aux animations estivales, est stockée dans un hangar agricole mis à disposition par M. Jean-Michel BIRIEN.

Il propose alors la rédaction d'un contrat de location de courte durée. Le montant du loyer annuel serait fixé à 120 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Considérant le désaccord du propriétaire du local sur les termes du contrat de location proposé, **REPORTE** sa décision à une date ultérieure.

N° DB2017-53 : COMITÉ DE SUIVI DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2012-44 du 16/08/2012, le conseil municipal a accepté les prescriptions du guide proposé par le conseil départemental du Finistère en vue de la protection de ses ressources en eau.

Un des principes de ce guide est de pouvoir réunir annuellement le comité local de suivi de notre périmètre de protection de captage.

Ses objectifs :

- établir le bilan annuel technique et économique sur le périmètre de protection,
- faciliter les relations entre acteurs, identifier et tenter de résoudre les points de difficultés ou de blocages ;
- assurer la communication sur ces ouvrages et leur protection ;
- fixer les orientations pour l'année N+1 et éventuellement les suivantes.

Il est donc proposé de créer ce comité de suivi.

Entendu l'exposé du maire et invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** la création du comité local de suivi composé notamment des élus suivants :

- Jean-Yves LE GRAND, Maire
- Jean-Pierre CANN, adjoint chargé de l'eau,
- Christine LELIEVRE, adjointe chargée des finances
- Jean LE BERRE, conseiller municipal
- Jean-Michel BIRIEN, conseiller municipal

DB2017-54 : RÉGIME INDEMNITAIRE FIN D'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer l'enveloppe globale du régime indemnitaire relatif aux primes de fin d'année pour 2017 pour l'ensemble du personnel communal.

Il propose que cette enveloppe soit fixée à 4 313,00 € pour l'ensemble des salariés (titulaires et non titulaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la proposition du maire et l'**AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-55 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA CCPCP

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 septembre 2017, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2018.

Il précise à l'assemblée que les communes ont possibilité de s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de la communauté de communes, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent par délibération. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** de transférer à la CCPCP la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018 et **AUTORISE** la modification des statuts de la CCPCP résultant de cette décision.

DB2017-56 : CHARGES TRANSFÉRÉES : RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCPCP

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, une nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du conseil communautaire du 18/01/2017.

Le rapport obligatoire établi par cette commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport. À défaut d'adoption du rapport dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet. Le rapport de la CLECT doit être révisé lors de chaque transfert de charges.

Il donne alors lecture du rapport établi le 22/09/2017 et précisant l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la CLECT ainsi que les montants des charges transférées liées à la compétence « Enfance-Jeunesse », « Aire d'accueil des gens du voyage » et « Tourisme (ex-CC Région de Pleyben) ».

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 22 septembre 2017.

DB2017-57 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ » (EPAB)

Monsieur le Maire informe que par délibération du 19/09/2017, le comité syndical de l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) a retenu les modifications de ses statuts consécutives au retrait du Conseil départemental du Finistère de l'EPAB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il donne alors lecture des articles modifiés, à savoir:

- « Article 1 : création du syndicat
- « Article 6 : adhésion des nouveaux membres au syndicat
- « Article 7 : retrait des membres du syndicat
- « Article 8-1 : composition du comité syndical
- « Article 8-4 : validité des délibérations du comité syndical
- « Article 9-1 : composition du bureau
- « Article 9-2 : fonctionnement du bureau
- « Article 9-3 : validité des délibérations du bureau
- « Article 14-1 : frais de fonctionnement administratif et d'animation générale
- « Article 17 : modifications de statuts
- « Article 18 : dissolution du syndicat
- « Article 20 : disposition finale »

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPAB, la délibération est notifiée à tous les membres du syndicat et la décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.

Le conseil municipal est donc sollicité par le Président de l'EPAB pour délibérer sur cette proposition de modification de statuts.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la modification des statuts de l'EPAB, ainsi que leur nouvelle rédaction,
- d'autoriser le maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** la modification des statuts de l'EPAB, ainsi que leur nouvelle rédaction et **AUTORISE** le maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

DB2017-58 : TAXE DE SÉJOUR 2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2017-198 du 26 septembre 2017, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a voté la mise en place de la taxe de séjour touristique communautaire pour l'année 2018.

Le conseil municipal de Saint-Nic, par délibération n° 2017-44 du 28 septembre 2017 a voté la taxe de séjour touristique communale pour l'année 2018, la reconduisant d'ailleurs aux mêmes conditions de taux et de périodicité qu'en 2017.

Dans les deux cas, la date des votes fait que la taxe et ses composantes sont applicables en 2018 : année civile pour la CCPCP, du 01 mai au 30 septembre pour Saint-Nic.

Les communes-membres d'un EPCI qui ont institué la taxe de séjour pour leur propre compte peuvent s'opposer à la décision de l'EPCI par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage de la décision de l'EPCI (art.5211-21, CGCT). Dans ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'applique pas sur le territoire de ces communes-membres ; l'EPCI percevant la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Néanmoins, s'il existe un office de tourisme constitué en EPIC compétent sur le territoire d'une commune, la taxe continue d'être perçue par la commune mais doit ensuite être reversée à cette structure (Réponse à la QE 100702 de M. Rémi Delatte, JOAN le 7/12/2016).

Monsieur le Maire invite alors le conseil à infirmer ou à confirmer sa décision du 28 septembre dernier.

Le conseil municipal,

Considérant qu'à ce jour, cette structure « EPIC » n'existe pas, l'office de tourisme compétent sur le territoire étant une association ;

Considérant que la création d'un EPIC avant le 01 janvier 2019 entraînera de facto le reversement par la commune de Saint-Nic de la taxe de séjour perçue par elle-même en 2018 ;

Considérant les différences de taux et de périodicité de perception de cette taxe sur le même territoire,

Considérant la motivation quant à la perception de cette taxe non acquise à la commune,

Considérant que les montants d'attribution de compensation arrêtés par le conseil communautaire s'appliqueront à la commune de Saint-Nic et ce, à partir des conclusions de la CLECT qui ont été validées par celle-ci le 13 septembre ;

Considérant que la quote-part de la dépense liée par la mise en place des postes de secours dans l'imputation de la taxe de séjour est très variable selon les communes concernées ;

Considérant la non-prise en charge des dépenses liées à l'animation de la saison touristique telles que l'animation liée à son ouverture et aux partenariats divers avec le Parc Marin d'Iroise, les fédérations sportives (football, judo...) ;

Considérant la non-prise en charge des frais de location à l'année du bungalow « sanitaire » ni ceux liés à l'entretien du front de mer (chemin parkings, rampes d'accès...) ;

Considérant que la commune de Saint-Nic n'engage pas de « frais de location de parking aux abords de la plage » comme mentionné dans le rapport de la CLECT ;

Considérant que porter administrativement la mise en place et la perception d'une taxe pour compte d'autrui ne paraît pas très raisonnable ;

Considérant néanmoins que la notion de solidarité communautaire est bien évidemment supérieure à des intérêts individuels ;

Après avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 voix pour, **DÉCIDE de maintenir** sa décision prise par délibération n° 2017-44 du 28 septembre 2017 fixant les tarifs communaux et la périodicité de perception de la taxe de séjour pour l'année 2018.

COMPTE-RENDU URBANISME

- **ATERP (autorisation de travaux pour un établissement recevant du public) :**
 - SARL DEL 'YS - chemin des Dunes – AB 272
Modification des sanitaires avec changement de la porte et lave-mains + installation barre d'appui.
Accord le 26/09/2017

- **Certificats d'urbanisme opérationnels :**
 - ATLANTIQUE ET IROISE – 4, rue du Leuré – AB 57
Implantation d'une piscine non couverte de 6m x 12m
Refusé le 11/10/2017

 - Maître Arnaud HEBERT – Rue de l'église – AE 132
Réhabilitation du bâtiment existant en maison d'habitation
Accord le 12/10/2017

- **Permis de construire :**
 - BALAYER Marc – Kérolier ZE 149
Réalisation d'une construction de 2 chambres avec salle de bains et WC en remplacement de 2 chambres supprimées dans l'habitation actuelle.
Sur construction existante : suppression de 2 chambres (1 pour agrandissement salle de bains et réalisation d'un dressing, 1 pour réalisation d'un bureau et local de rangement) ; transformation du garage en pièce de vie (remplacement porte métallique par baie vitrée)
Refusé le 26/10/2017

- **Déclarations préalables de travaux :**
 - QUIEC Emmanuel – Fermettes de la plage – AB 256
Création d'un vélux identique à l'existant en taille et forme : 50x80 cm / extérieur alu
Accord avec prescriptions le 12/10/2017

 - MALGAT Thérèse – 3, rue Gradlon – AC 86
Réfection toiture et bardage pignons : 1/ toiture en ardoises naturelles ; 2/bardage des pignons : pointes en ardoises naturelles ; parties inférieures en lambris versatile blanc
Accord le 23/10/2017

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	Représentée
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	Représenté
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	Représenté